

*Mbauz*

REPUBLIQUE PEUPLEAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

**D**: ECRET N° 66/503 du 18/4/86 / MTERFPPS/DGFP/DGPCE. - *SAV*  
Portant promotion au titre de l'année 1983 de  
Monsieur BOYELA (Antoine) Inspecteur Général des Cadres  
de la Catégorie A, hiérarchie I, (branche administrative)  
des Postes et Télécommunications de la République  
Populaire du Congo

LE PREMIER MINISTRE

- ISAS :** Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi n° 076/84 du 02/12/84 portant modification de certaines  
dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
- FIPOSTEL :** fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
Vu la décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959, fixant la liste des  
cadres du Personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;  
Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des  
cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;  
Vu le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
- MININFO/PT :** rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut  
général des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement  
des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonne-  
ments indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 84/856 du 8 août 1984, portant nomination du Pre-  
mier Ministre ;  
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat ;  
Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/1985, portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 85/1434 du 17/12/1985, portant organisation des  
intérim des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révision des situa-  
tions administratives des agents de l'Etat ;  
Vu le décret n° 66/502 /MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 18/4/86,  
portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983 de Monsieur  
BOYELA (Antoine) Inspecteur Général des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des  
Postes et Télécommunications (Branche Administrative), de la République Populaire  
du Congo.

**ECRETE :**

*[Signature]*

.../...

*Mzaw*

ARTICLE 1ER : Monsieur BOYELA (Antoine), Inspecteur Général de 2ème échelon <sup>des cadres</sup> de la Catégorie A, hiérarchie I, (branche administrative), des Postes et Télécommunications, en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1985, au 3ème échelon de son grade pour compter du 1er Avril 1983. ACC : NEANT.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où ~~besoin sera~~./-

Brazzaville, le 18/4/86

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

*[Signature]*  
Bernard COMBO MATSONA

*[Signature]*  
Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGFP/DGPCE ..... 3
- SGG/BC ..... 12
- OFFIPOSTEL ..... 8
- CE/MININFO/PT ..... 1
- INTERESSE ..... 1
- BST/DGFP ..... 2

*[Signature]*